



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent des comptes publics

---

PACP • NUMÉRO 004 • 1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mardi 8 mars 2016**

**Président**

**L'honorable Kevin Sorenson**



## Comité permanent des comptes publics

Le mardi 8 mars 2016

•(0850)

[Traduction]

**Le président (L'hon. Kevin Sorenson (Battle River—Crowfoot, PCC)):** Très bien.

**Mme Brenda Shanahan (Châteauguay—Lacolle, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Je répète donc ma motion. Je propose que la secrétaire parlementaire soit autorisée à rester avec nous durant la séance à huis clos.

**Le président:** Merci, madame Shanahan.

**M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je m'oppose et au principe et à la teneur de la motion. En principe, et je l'ai déjà dit, le gouvernement a fait campagne en promettant de renforcer les comités et de les rendre plus autonomes. Il s'est clairement engagé, à tout le moins, à faire en sorte que les secrétaires parlementaires ne soient pas des membres votants, et il a parlé de renforcer cette indépendance.

Les secrétaires parlementaires siègent toujours aux comités, et cela signifie que le Cabinet du premier ministre a toujours la capacité d'exercer des pressions par leur intermédiaire. Voilà pourquoi je suis contre.

En l'occurrence, il s'agit d'un comité de surveillance. La raison d'être d'une séance d'information à huis clos tient à l'importance absolue de mettre de côté, dans la mesure du possible, tout esprit de parti. Certes, un tel exercice va à l'encontre de nos habitudes. Ce n'est pas facile, mais c'est le but visé. Nous travaillons le mieux lorsque nous agissons de façon non partisane.

Nous sommes un comité de surveillance. Pourquoi diable avons-nous besoin d'une corde ombilicale entre un comité de surveillance et le Cabinet du premier ministre? Nous formons un comité de surveillance. Nul besoin d'obtenir des directives de la part du Cabinet du premier ministre.

Selon moi, c'est complètement le contraire de ce que nous préconisons pour un comité solide des comptes publics, à savoir l'impartialité. Une telle démarche va à l'encontre des promesses que le gouvernement actuel a faites pour améliorer la reddition de comptes et renforcer l'indépendance des comités. Si on n'y arrive pas au sein du comité des comptes publics, qui est de nature non partisane, comment diable allons-nous nous y prendre dans les autres comités où la partisanerie est au rendez-vous?

Je m'oppose, en principe, à cette motion parce que le gouvernement ne respecte pas les promesses qu'il a faites et qui lui ont valu, en partie, sa position majoritaire et son droit d'exercer le pouvoir. Je m'y oppose aussi, et surtout, parce que j'ai passé mes années de vie politique fédérale au sein de ce comité et j'ai essayé — souvent en vain, je dois l'avouer — à être aussi impartial que possible. Par conséquent, l'idée de créer une exception qui

permettrait aux secrétaires parlementaires d'avoir une présence là où ils n'étaient même pas autorisés sous le règne de Harper me paraît tout à fait incroyable. Pour toutes ces raisons, je suis contre la motion.

**Le président:** D'accord.

J'ignore combien de temps nous voulons vraiment consacrer à ce débat. Il faut un consentement unanime. J'ai encore quelques noms sur la liste des intervenants. Si vous voulez continuer à discuter de cette question, vous pouvez certes le faire, mais nous aurons à réduire le temps de parole de nos invités ou à raccourcir la période des questions plus tard.

**Mme Brenda Shanahan:** Je ne voudrais surtout pas écarter le temps précieux dont nous disposons pour entendre nos témoins. Je serai donc brève. Je le répète, il s'agit d'une réunion éducative. Il est important qu'une personne pleine de ressources comme la secrétaire parlementaire soit là pour écouter la séance d'information et y prendre part. Voilà pourquoi je propose que la secrétaire parlementaire reste avec nous.

**L'hon. Pierre Poilievre (Carleton, PCC):** Je n'ai aucune objection à ce que la secrétaire parlementaire assiste à une séance d'information sur le fonctionnement du Comité. Je ne crois pas que nous devions perdre plus de temps sur le sujet. Nous avons ici des témoins qui ont sacrifié leur temps pour être des nôtres. Commençons donc la réunion.

•(0855)

**Mme Alexandra Mendès (Brossard—Saint-Lambert, Lib.):** Pour reprendre l'argument de M. Poilievre et de Mme Shanahan, il s'agit d'une réunion éducative. Nous l'avons organisée précisément pour nous aider à aller de l'avant. Prétendre que la participation de la secrétaire parlementaire à la réunion est une tactique partisane est, selon moi, tout à fait exagéré.

Rien n'indique que la secrétaire parlementaire tire les ficelles, comme M. Christopherson le lui a reproché. À vrai dire, je trouve que c'est faire preuve d'un esprit très partisan que d'adopter un tel point de vue, au lieu d'admettre qu'il s'agit là d'une occasion de nous instruire sur la façon de bien faire notre travail. Il n'y a absolument aucune raison pour que la secrétaire parlementaire ne soit pas ici.

**Le président:** Il s'agit d'une séance à huis clos, et c'est la raison pour laquelle nous sommes saisis de la motion.

**M. Chandra Arya (Nepean, Lib.):** J'appuie la motion.

**Le président:** La motion n'a pas besoin d'être appuyée. Merci quand même.

Très bien, sommes-nous prêts à mettre aux voix la motion?

(La motion est rejetée.)

**Le président:** Nous demandons donc à Mme Murray de quitter la salle.

Nous allons reprendre la séance à huis clos.

(La motion est adoptée.)

**M. David Christopherson:** Ce n'est rien de personnel, Joyce.

**Le président:** Nous sommes saisis d'une motion, présentée par M. Christopherson, afin que nous reprenions la séance à huis clos.

*[La séance se poursuit à huis clos.]*

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>